

Numéro de l'acte	2022-46-FINFM	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière de l'acte	7.1.2	

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

QUESTION N° 2022-46

FINANCES: Budget Primitif Cimetière - Exercice 2022

RAPPORTEUR:

Monsieur Joël DUQUENOY Conseiller Délégué aux finances

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La proposition de vote du Budget primitif 2022 est la suivante : Le Budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posés dans les cimetières municipaux.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VOTE le Budget Primitif 2022 du budget CIMETIERE conformément au tableau ci-dessous

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE	Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	43 400,00 €	013	Atténuation de charges	23 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	98,84 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 300,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	100€	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	100,00€
67	Charges exceptionnelles	100€	76	Produits financiers	
68	Dotation aux amortissements		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions	
042	Opération d'ordre transfert entre section		042	Opération d'ordre transfert entre section	
002	Résultat reporté	1 101,16 €	002	Résultats reportés	- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 44 800,00 €		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 44 8		44 800,00 €	
DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Chapitre Libellé \		Chapitre Libellé		VOTE
NEANT			NEANT		
TO	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - €			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- €

<u>ARTICLE 2</u>: RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:

Votes favorablesVotes défavorablesAbstentions280

Fait à ARQUES Le 13 avril 2022

Le Maire, Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Affiché le 15 avril 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Douze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six avril 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : — Benoît ROUSSEL — Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER — Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX — Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Chloé KOCLEGA est nommée secrétaire de séance.